

F.A.Q

C'est pour qui ?

- Est-ce qu'un projet de « La Collection » peut être présenté dans un lieu tiers partenaire du poste ? « La Collection » a pour objectif d'enrichir la programmation du réseau. Elle est à destination des Alliances Françaises, des Instituts français et des Instituts binationaux. Il est possible pour le poste d'organiser le projet hors les murs. Le projet doit toutefois être porté et organisé par le poste.

C'est quoi ?

- Est-ce qu'en plus des spectacles ou expositions, les artistes peuvent faire des ateliers ou des interventions ? « La Collection » est flexible. Les propositions sont modulables et extensibles au gré des projets, des rencontres et des possibilités. En fonction des artistes, il est possible d'imaginer des ateliers et autres interventions.

Comment ça marche ?

- Comment on fait la demande ? La demande se fait via la plateforme IFProg qui ouvre le 9 avril 2019. Les dossiers seront traités au fil de l'eau sans attendre la fermeture de la plateforme le 9 juin 2019
- Qui contacte l'artiste / l'institution ? L'IF pour le réseau ? Le poste contacte directement l'artiste et/ ou l'institution. Le contact est mentionné sur chaque page projet du catalogue. Si des questions se posent dans l'écriture du projet, l'équipe de l'IF pourra y répondre.
- Comment savoir si l'offre est adaptée à mes espaces et facile à mettre en œuvre ? Toutes ces informations sont mentionnées dans les fiches techniques des projets. En l'absence de dossier à télécharger, il est conseillé au poste de contacter directement la personne référente du projet.
- Est-ce qu'on peut faire plusieurs demandes ? Un poste peut déposer jusqu'à 3 demandes.
- Pour le spectacle vivant, combien de dates au minimum ? Pour déposer un projet, il faut proposer un minimum de 3 dates que ce soit au sein d'un même pays ou de manière régionale.
- Combien de temps avant l'évènement doit-on faire la demande ? La demande doit être déposée au moins 1 mois avant la date de début du projet.

- Dans quel délai l'IF donne sa réponse ? L'équipe de l'Institut Français s'engage à répondre aux demandes dans un délai de 3 semaines.

- Comment fait-on une demande de prêt d'œuvre pour les arts visuels ? Les demandes de prêt d'œuvre pour les arts visuels se feront directement auprès des contacts des institutions mentionnées dans les pages projets du catalogue.

- Comment fait-on pour assurer les œuvres des collections publiques ? Y'a-t-il un assureur recommandé ? Lorsque les œuvres doivent être assurées, les chargé.e.s de Collection des institutions peuvent vous recommander des contacts de compagnies d'assurance spécialisées dans les œuvres d'art.

Combien ça coûte ?

- Quelle aide l'IF peut apporter ? L'Institut Français apporte une aide financière via une aide au projet. Le montant du soutien pourra atteindre 3 000 euros par date avec un maximum de 10 000 euros par demande.
- Quelles sont les dépenses éligibles ? Sont éligibles : Les cachets, les coûts de cession, les honoraires des artistes et intervenants, les frais de transport internationaux des personnes ou des œuvres, les coûts d'impression dans le domaine des arts visuels et de l'architecture. Les autres dépenses sont à la charge du Réseau / des établissements preneurs et de leurs partenaires locaux.
- Avec qui l'IF fait le contrat ? L'IF établit un contrat avec le poste, l'établissement qui dépose le projet.